



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Château-Gontier**

Château-Gontier-sur-Mayenne,  
Le 27 juillet 2022

**BASSIN DE LA MAINE  
Rivière la Mayenne**

## **AVIS A LA BATELLERIE**

Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code du domaine public fluvial ;

Vu le règlement général de police de la navigation ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, modifié par l'arrêté du 31 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté conjoint des préfets de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne, du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières « La Maine », « La Mayenne », « La Vieille Maine », « L'Oudon » et « La Sarthe » dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ;

Considérant la demande formulée le 6 juillet 2022 par la ville de Château-Gontier-sur-Mayenne pour le tir d'un feu d'artifice sur les berges de la Mayenne, quai de verdun le dimanche 21 août 2022 ;

Informe les usagers de la voie d'eau des dispositions suivantes :

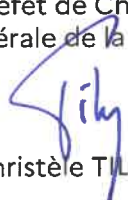
**le dimanche 21 août 2022**

**Interdiction de stationner et d'amarrer de 10 h 00 à 24 h 00, en rive droite de la Mayenne, entre le club d'aviron et le vieux pont et en rive gauche en face du quai de Verdun.**

**Interdiction de naviguer entre le club d'aviron et le vieux pont de 10 h 00 à 24 h 00.**

**Seuls les bateaux officiels seront autorisés à naviguer.**

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le sous-préfet de Château-Gontier  
la secrétaire générale de la sous-préfecture



Christèle TILY